



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2022_181_F

Objet : Contrat de financement de 8 000 000 € auprès de La Banque Postale, pour le financement des investissements 2022 au budget principal.

Service : Pôle Ressources – finances

Le Président du SIGERLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-06 du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2021-02-24/02 du 24 février 2021, portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n°C-2022-02-02/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 2 février 2022 ;

Vu la délibération n C-2022-03-16/11 adoptant le budget primitif 2022 lors du Comité syndical du 16 mars 2022 ;

Vu la délibération n C-2022-06-08/03 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 8 juin 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les contrats d'emprunt sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics ;

Considérant toutefois, que dans un souci de bonne gestion, le syndicat a procédé à une consultation de huit banques pour un besoin d'emprunt à hauteur de 16 000 000 € ;

Considérant les offres régulières reçues ;

Considérant la proposition de La Banque Postale présentant les conditions les plus avantageuses ;

Décide

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 069-200058493-20221124-DC_2022_181_F-AR

SLOW

Article 1

De retenir l'offre de La Banque Postale, pour un emprunt de 8 000 000 € (huit millions d'Euros), pour financer les Investissements 2022 notamment sur la modernisation de l'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le contrat de Prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

Score Gissler : 1A
Durée du contrat de Prêt : 15 ans et 6 mois

- Phase de mobilisation

Durée : 5mois, soit du 21/12/2022 au 31/05/2023
Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index Euribor
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,58%.
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés/ 360 jours.
Echéances d'intérêts : Périodicité mensuelle

- Tranche Obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 31/05/2023 au 01/06/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/05/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant : 8 000 000 €
Type de taux : variable
Profil d'amortissement : amortissement constant
Taux d'intérêt annuel : Index Euribor 12 mois, assorti d'une marge de +0.33%
Périodicité : annuelle
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés/ 360 jours.
Durée : 15 ans et 1 mois.
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 35 jours calendaires
Indemnité : Dégressive
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,35 %

Option de passage à taux Fixe : Oui

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le 25/11/2022
ID : 069-200058493-20221124-DC_2022_181_F-AR

- Commissions :

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de Prêt
Commission de non- Utilisation : 0,10%

Article 2

La présente décision sera exécutée par le Pôle Ressources, sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 24 novembre 2022

Le Président du syndicat,
Eric PEREZ



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le